ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

Article 1er - Champ de la délégation

Délégation est donnée à Monsieur Franz VINCENT, Responsable de la **Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette Direction, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.2 En matière de conventions :

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens.

1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur :

- les attestations relatives aux actes de scolarité ;
- les attestations de diplômes.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité ;
- les fiches de recrutement et fiches mouvement concernant les emplois-étudiants et les vacataires de la DEVE.

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franz VINCENT, délégation est donnée à Madame **Pascale GHANEM**, responsable de la cellule SI-SCOL de la DEVE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franz VINCENT et de Madame Pascale GHANEM, délégation est donnée à Madame **Christine HOULLEGATTE**, responsable du bureau des inscriptions de la DEVE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie les actes et documents suivants :

- les attestations relatives aux actes de scolarité ;
- les attestations de diplômes ;
- les fiches de recrutement et fiches mouvement concernant les emplois-étudiants et les vacataires de la DEVE.

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er mars 2021 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 - Abrogation de l'arrêté antérieur :

L'arrêté du 1er décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, chargé de son exécution ; ce dernier transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution :

Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 1er mars 2021.
Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI